

## **Dépenses équilibrées**

### **La Commission scolaire des Premières-Seigneuries adopte son budget pour 2019-2020**

**Québec, 27 août 2019** – Le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries (CSDPS) a adopté le mardi 20 août, un budget annuel équilibré de 374 M\$. Ce budget tient compte de la baisse du taux de taxation scolaire de 0,13360 \$ à 0,12766 \$ par 100 \$ d'évaluation résultant des changements législatifs et d'une baisse du taux d'intérêt sur les comptes en retard de 14 % à 7 %, conformément à la Loi sur l'administration financière.

Parmi les faits saillants, notons l'ajout de 120 postes (enseignement, services professionnels et services de soutien directs aux élèves) et une augmentation du budget dédié à la mise à niveau du parc immobilier d'un peu plus 9 M\$.

« Notre offre continue de s'adapter aux besoins actuels des élèves, grâce à des réinvestissements importants dans les services aux élèves et dans les infrastructures », soutient M. René Dion, président de la Commission scolaire.

Ce budget représente une hausse de 14,6 M\$ par rapport à celui de l'an dernier, dans un contexte où la Commission scolaire répond aux besoins des familles de plus en plus nombreuses sur son territoire. Pour l'année scolaire 2019-2020, elle accueillera plus de 850 nouveaux élèves. Environ 30 000 élèves fréquenteront ses établissements primaires, secondaires, spécialisés, de formation professionnelle et de formation générale des adultes pour la prochaine année.

#### **RAPPEL**

En avril 2019, le gouvernement a modifié la Loi sur l'instruction publique en ce qui a trait à la taxation scolaire. Les changements qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019 sont les suivants :

- L'adoption d'un taux de taxe scolaire par commission scolaire déterminé annuellement par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et qui, pour 2019-2020, est établi à 0,12766 \$ / 100 \$ d'évaluation foncière;
- Le renouvellement de l'exemption d'un montant maximum de 25 000 \$ pour tout immeuble imposable situé dans une région de taxation scolaire;
- L'adoption d'un taux d'intérêt fixé en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale, soit 7 % pour 2019-2020.

#### **Territoire**

Rappelons que la CSDPS comprend les arrondissements de Beauport et de Charlesbourg, une partie de l'arrondissement de La Haute-Saint-Charles (Lac-Saint-Charles) de la ville de Québec ainsi que les municipalités des municipalités régionales de comté (MRC) de la Côte-de-Beaupré et de l'Île-d'Orléans. À ce territoire s'ajoutent certaines municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier (Lac-Beaupré, cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, Sainte-Brigitte-de-Laval, Lac-Delage).

-30-

#### **Information :**

Isabelle Bédard-Brûlé, conseillère aux communications  
418 666-4666, poste 8444

